



**République française – Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes**  
**des 4 Rivières**

**Procès-Verbal du Conseil communautaire**  
**Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières régulièrement convoqué se sont réunis en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT, Président en exercice.

Date de la convocation : mercredi 22 avril 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte-rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution de subventions « Rénovation de façade »,
- Délibération – Attribution d'une subvention « Investissement matériel » à la SAS POISSENOT TP,
- Délibération – Attribution d'une subvention « aide aux chambres d'hôtes »,
- Délibération – Modalité de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public/Appel d'Offres,
- Délibération – Élection de la Commission de Délégation de Service Public/Appel d'Offres,
- Délibération – Proposition des commissaires siégeant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Délibération – Composition de la commission « affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances »,
- Délibération – Composition de la commission « énergie, environnement, numérique et travaux »,
- Délibération – Composition de la commission « agriculture, commerce, économie, industrie et tourisme »,
- Délibération – Composition de la commission « animation du territoire, vie associative, culture et sport »,
- Délibération – Composition de la commission « enfance, habitat, mobilité et santé »,
- Délibération – Vote des indemnités de fonction des Vice-présidents et des Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
- Délibération – Adoption du règlement budgétaire et financier,
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget principal,
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe des Ordures Ménagères,
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC,
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office du Tourisme,
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Port de Savoyeux,
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre),
- Délibération – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE des Theillières,
- Délibération – Vote des taux d'imposition intercommunaux pour 2026,
- Délibération – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Argillières** : Hubert DE TESSIERES, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Cyril CONVERT, Françoise GUERITTOT GUTIERREZ, Patrice CAFIOT, Raphaël MARQUET, Sylvie BOUVERET, **Champlitte** : Céline BORDERELLE, Christèle DOS SANTOS, Michel SCHNEIDER, Patrice COLINET, Patricia LUSSIEZ, Patrick HUMBERT, **Courtesoult-et-Gatey** : Christelle VETILLARD, **Dampierre-sur-Salon** : Aurélie KLEINE, Frédéric MAUCLAIR, Jean-Luc CODEZ, Laëtitia PUZEL GOISET, Régis VILLENEUVE,

Sophie BREVET, Yves GENIN, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Valérie WILHELM-PERRAUT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Framont** : Sébastien BOLOT, **Francourt** : Aurélie MONNOT, **Grandecourt** : Patrick POISSENOT, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Patrice DEFFEUILLE, **Membrey** : Erick TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, **Renaucourt** : Roselyne BAGUE, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoieux** : Jean-Marie BOURDENET, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY (à compter de la délibération 2026\_67), **Vanne** : Bastien CHARPIOT, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Michelle MALLEGOL, **Vereux** : Robert SAVARY, **Volon** : Jérôme FAVRET.

Pouvoirs :

Commune du mandant	Mandant	Mandataire
<b>Brotte-lès-Ray</b>	Pierre PÂTÉ	Bruno DEGRENAND
<b>Champlitte</b>	Sandra DESGREZ	Patrice COLINET
<b>Vellexon-Queutrey-et-Vaudey</b>	Dylan DEMARCHE	Michelle MALLEGOL
<b>Villers-Vaudey</b>	Frédéric BESANCON	Dimitri DOUSSOT

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Courtesoult-et-Gatey** : Pascal COGNEY, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fédry** : Olivier ROHMER, **Larret** : Angélique MONGEY, **Lavoncourt** : Henri CEYZERAT, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : Pascal RACLOT, **Mont-Saint-Léger** : Anthony CANEY, **Montureux-et-Prantigny** : Isabelle CARTAUT RADIX, **Renaucourt** : Christian CRUCET, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Vanne** : Mélanie CARD-LAURENT, **Volon** : Denis GODARD.

Membres absents excusés : **Autet** : Claudy ROUSSEL, **Brotte-lès-Ray** : Céline WALLET, Pierre PÂTÉ, **Champlitte** : Daniel HARTMANN, Sandra DESGREZ, **Delain** : Sébastien CONVERT, **Ferrières-lès-Ray** : Jean-Luc RICHARDOT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Philippe GROSS, **Fouvent-Saint-Andoche** : Philippe MAILLARD, **Grandecourt** : Nathalie GOUX, **Membrey** : Samuelle LAMIDIEU, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, Noëlle BERTHELIER, **Tincey-et-Pontrebeau** : Jonathan RIONDEL, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, **Vereux** : Frédéric MIGNEREY, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON, Sébastien ELSAN.

Nombre de membres en exercice :	58
Nombre de membres présents prenant part au vote :	51
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	55
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	13

Madame Sophie BREVET, Conseillère communautaire, a été désignée à l'unanimité au début de la séance par les membres du Conseil communautaire présents pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### **1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire**

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions du Président**

#### **Admission en non-valeur pour le service des ordures ménagères**

Le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières a décidé d'inscrire au titre des créances éteintes (compte 6542) sur le budget annexe des OM :

la somme de 354,62 € conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.  
 la somme de 850,72 € conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques  
 la somme de 1355,67 € conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

### **Attribution du marché de voirie 2026**

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a décidé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande des travaux de voirie communautaire 2026 sans minimum et un maximum de 1 000 000 € HT au groupement Bongarzone – Laurent Guibaudet TP -Velet Terrassements TP.

### **Attribution des marchés pour la création d'une crèche familiale à Lavoncourt**

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a décidé d'attribuer les 12 lots de la création de la crèche familiale de Lavoncourt comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 – Désamiantage	VALGO	25 900.00 €
Lot 2 – VRD - Démolition - Gros Œuvre	ONTANI	77 483.52 €
Lot 3 – Aire de jeux	PROLUDIC	18 665.04 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures	MORISSEAU	91 940.48 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures - Agencement	MORISSEAU	58 329.85 €
Lot 6 – Ravalement de façade	JLG Peintures	16 340.74 €
Lot 7 – Plâtrerie - Peinture	SAS PIGHETTI	42 124.89 €
Lot 8 – Carrelage - Revêtement sol souple	FD REVETEMENT	33 950.61 €
Lot 9 – Plomberie - Sanitaire	SARL Chris ENERGIE	22 000.00 €
Lot 10 – Electricité	SARL SNEV	28 858.80 €
Lot 11 – Chauffage	PILLOT MECHET	52 989.00 €
Lot 12 – Ventilation	SARL Chris ENERGIE	45 000.00 €

### **Abandon de vente sur les zones d'activités de Savoyeux et Charles Gauthier (ZAE Côte Renverse)**

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières rend compte de l'abandon des ventes prévues dans la zone d'activités de Savoyeux et de la ZAE Charles Gauthier.

### **3. Délibération n°2026\_54 – Attribution de subventions « Rénovation de façade »**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 et du 24 septembre 2024 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat, réunie le 14 avril 206 ;

Sur le rapport et la proposition de la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

M. NOUGUÉ Claudia  
 17 rue Sainte-Catherine, 70180 Dampierre-sur-Salon  
 Nature des travaux : Façade  
 Montant des travaux : 8 750 €  
 Aide : 500 €

SCI Les Quatre Rivières  
 Régine CRAPOIX  
 4 grande rue, 70130 SEVEUX-MOTÉY  
 Nature des travaux : Façade

Montant des travaux : 14 000 €

Aide : 500 €

#### **4. Délibération n°2026\_55 – Attribution d'une subvention « Investissement matériel » à la SAS POISSENOT TP**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 adoptant les conditions d'intervention de la CC4R en matière d'aides directes aux entreprises en complément de la Région ;

Vu l'avis commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Considérant que :

- La SAS POISSENOT TP a déposé une demande d'aide directes sous forme d'avance remboursable dans le cadre du règlement d'intervention : 40.06 Avance Remboursable des TPE, auprès des services de la Région ;
- La SAS POISSENOT TP, Fondée en 1979 à Grandecourt, est spécialisée dans les travaux publics, le terrassement et la réalisation de plateformes. Elle a été reprise au sein de la même famille en 2023 afin d'en assurer la continuité et la pérennité sur le territoire. Elle est désormais dirigée par Benoît Poissenot (Président) et Nathalie Goux (Directrice Générale).;
- L'entreprise souhaite poursuivre son développement et répondre aux perspectives de nouveaux chantiers qui se présentent. Elle envisage pour cela l'investissement matériel d'un camion benne type 8x4 ;
- Le montant de la demande de subvention pour cet investissement est de 189 200 € HT. Le montant de l'investissement pris en compte par l'ARDEA (Région) est de 189 200 € HT ;
- La SAS POISSENOT TP a obtenue une avance remboursable accordée par la Région est de 26 666 €, il s'agit d'un prêt à taux nul, d'une durée totale de 6 ans, par trimestrialités constantes ;
- La SAS POISSENOT TP a sollicité une subvention de la CC4R de 15 000 € (correspondant à 25 % de la dépense éligible plafonnés à 15 000 €) ;
- Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-Président ;

Patrick POISSENOT ne prend pas part au vote, ni au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à la SAS POISSENOT TP une subvention de 25 % des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 € pour soutien à cet investissement matériel,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

#### **5. Délibération n°2026\_56 – Attribution d'une subvention « aide aux chambres d'hôtes »**

Le Conseil communautaire ;

Vu le règlement d'intervention « aide aux chambres d'hôtes » adopté par délibération du 27 juin 2023 et modifié par délibération du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 14 avril 2026 ;

Considérant que :

- La SCI des 4 Rivières, détenue par Mme Crapoix et M. Kaufmann, a fait l'acquisition d'une maison de maître au 4 grande Rue à Seveux-Motey et envisage des travaux de rénovation du 2e étage en vue de la création de 2 chambres d'hôtes :
  - 1 chambre de 34 m<sup>2</sup> pour 2 à 4 personnes
  - 1 grande suite de 74m<sup>2</sup> pour 4 personnes
  - 1 mezzanine commune de 40 m<sup>2</sup>
- Idéalement situées, à proximité de la Voie Bleue et de l'itinéraire culturel de la Via Francigena, ces 2 chambres pourront donc accueillir jusqu'à 8 personnes sur une surface totale attribuée d'environ 150 m<sup>2</sup>.
- Le RDC est réservé à la résidence principale et aux parties communes.
- Afin de répondre au niveau d'attente de la clientèle locale une labélisation est visée avec gîte de France et le label accueil vélo est envisagé en raison de la proximité de la Voie Bleue.
- Le Coût prévisionnel du projet est de 98 260, 95 € HT dont 38 335, 90€ HT de dépenses éligibles ;
- La SCI des 4 Rivières pourrait prétendre à une subvention de la CC4R de 25% des dépenses éligibles soit :  $38\,335,90 \text{ €} \times 25\% = 9\,584 \text{ €}$  plafonné à 15 000€, soit une subvention de 9 584 € ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à la SCI des 4 Rivières une subvention de 9 584 € pour créer deux chambres d'hôtes à Seveux-Motey,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

#### **6. Délibération n°2026\_57 – Modalité de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public/Appel d'Offres**

Le Conseil communautaire ;

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- De créer une seule commission pour les appels d'offres et les délégations de service public appelée Commission d'Appel d'Offre / Délégation de Service Public
- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - Les listes doivent identifier les candidats aux postes de titulaires et les candidats aux postes de suppléants.
  - Les listes peuvent comporter moins de candidats que de sièges à pourvoir, mais doivent néanmoins comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants.
  - Les listes peuvent être déposées auprès du Président du Conseil communautaire jusqu'au début de l'examen du rapport relatif aux élections de la commission d'appel d'offres/délégation de service public.

#### **7. Délibération n°2026 58 – Élection de la Commission de Délégation de Service Public/Appel d'Offres**

Le Conseil communautaire ;

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;
- il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- une seule liste a été déposée auprès du Président et elle est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean ALLEMAND	Patrice COLINET
Bruno DEGRENAND	Patrick POISSENOT
Pierre PATE	Jean ROBLET
Denis RIONDEL	Patrice CAFIOT
Régis VILLENEUVE	Jean-Marie BOURDENET

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire élit à l'unanimité comme membre de la Commission d'Appel d'Offres / Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
Jean ALLEMAND	Patrice COLINET
Bruno DEGRENAND	Patrick POISSENOT
Pierre PATE	Jean ROBLET
Denis RIONDEL	Patrice CAFIOT

Régis VILLENEUVE	Jean-Marie BOURDENET
------------------	----------------------

### **8. Délibération n°2026 59 – Proposition des commissaires siégeant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Le Conseil communautaire ;

Considérant que :

- La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
- La CIID peut être consultée sur la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels :
  - sur la révision éventuelle des paramètres d'évaluation (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires et coefficients de localisation ...)
  - sur la modification éventuelle des coefficients de localisation
- La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :
  - le président ou un vice-président délégué ;
  - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
  - avoir au moins 18 ans ;
  - jouir de leurs droits civils ;
  - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
  - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- Le Conseil Communautaire doit proposer une liste de 40 noms sur proposition de ses communes membres :
  - 20 noms pour les commissaires titulaires.
  - 20 noms pour les commissaires suppléants.
- Le Directeur Département des Finances Publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi cette liste.
- La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal soit avant le 31 mai 2026. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DDFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à la communauté de communes.

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de proposer les candidats suivants à la DDFIP :

Julien BOURRIER	Johan MENNETRIER	Jean-Marie BOURDENET	Robert SAVARY
Hubert DE TESSIERES	Nathalie GOUX	Yoann ROBERT	Sébastien BOLOT
Sylvie BOUVERET	Sandrine CARTHIEU	Denis RIONDEL	Aurélie MONNOT
Pierre PÂTÉ	Henri CEYZERIAT	Joël BAUGEY	Mickaël MAIROT
Patrice COLINET	Erick TAMISIER	Mélanie CARD-LAURENT	Frédéric BESANCON
Sophie BREVET	Aurélien GIROD	William ROBERT	Christelle VETILLARD

Jean ALLEMAND	Rémi MATHEY	Jérôme FAVRET	Brigitte DOIZENET
Eric ROUHIER	Anthony CANEY	Simon COLLIN	Alain AUBRY
Olivier ROHMER	Marion GROBOST	David RUBIO	Dimitri MAUCLAIR
Valérie WILHELM-PERRAUT	Valérie RAILLARD	Françoise RIONDEL	Régis VILLENEUVE

### **9. Délibération n°2026 60 – Composition de la commission « affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances »**

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances » ;

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que cette commission sera présidée par le Président,
- que le président et les vice-présidents de la CC4R sont membres de droit de cette commission,
- de désigner au sein de cette commission :

<b>COMMUNE</b>	<b>Prénom NOM</b>
ARGILLIÈRES	Hubert DE TESSIERES
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Sylvie BOUVERET
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre PÂTÉ
CHAMPLITTE	Céline BORDERELLE
DAMPIERRE-SUR-SALON	Sophie BREVET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Yves GENIN
DAMPIERRE-SUR-SALON	Aurélie KLEINE
DAMPIERRE-SUR-SALON	Frédéric MAUCLAIR
DAMPIERRE-SUR-SALON	Laëtitia PUZEL GOISET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Jennifer VASSET
DELAIN	Jean ALLEMAND
DENÈVRE	Eric ROUHIER
DENÈVRE	Jérôme NICOLAS
FRANCOURT	Aurélie MONNOT
LAVONCOURT	Patrice DEFFEUILLE
LAVONCOURT	Henri CEYZERIAT
LAVONCOURT	Laurie VENTRON
MONTOT	Ophélie GOUSSARD
MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	Isabelle CARTAUT RADIX
PIERRECOURT	Olivier NEE

RAY-SUR-SAÔNE	Michel ALBIN
SEVEUX MOTEY	Yoann ROBERT
SEVEUX MOTEY	Philippe LUCOT
SEVEUX MOTEY	Eloïse LOMBARDOT-BOUCHARD
VAITE	Tiphaine FIDANZA
VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	Dylan DEMARCHE
VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	Céline BRUBACH

**10. Délibération n°2026 61 – Composition de la commission « énergie, environnement, numérique et travaux »**

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « énergie, environnement, numérique et travaux » ;

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que cette commission sera présidée par le Premier Vice-président,
- que le président et les vice-présidents de la CC4R sont membres de droit de cette commission,
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom NOM
ARGILLIÈRES	Hubert DE TESSIERES
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Sylvie BOUVERET
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre PÂTÉ
CHAMPLITTE	Michel SCHNEIDER
CHAMPLITTE	Patrick HUMBERT
DAMPIERRE-SUR-SALON	Sophie BREVET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Yves GENIN
DAMPIERRE-SUR-SALON	Frédéric MAUCLAIR
DAMPIERRE-SUR-SALON	Jean-Luc CODEZ
DAMPIERRE-SUR-SALON	Jennifer VASSENET
DELAIN	Jean ALLEMAND
DENÈVRE	Yohann HENRY
FEDRY	Jean ROBLET
FEDRY	Olivier ROHMER
LAVONCOURT	Henri CEYZERIAT
LAVONCOURT	Yveline RUTY
LAVONCOURT	Laurie VENTRON

MERCEY-SUR-SAÔNE	Aurélien GIROD
MONTOT	Rémi MATHEY
MONTOT	Ophélie GOUSSARD
MONT-SAINT-LÉGER	Marylène AMATRUDA
MONT-SAINT-LÉGER	Thomas BILGER
MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	Dimitri MAUCLAIR
PIERRECOURT	Olivier NEE
SEVEUX MOTEY	Yoann ROBERT
SEVEUX MOTEY	Philippe LUCOT
SEVEUX MOTEY	Marion PERNET
TINCEY ET PONTREBEAU	Denis RIONDEL
VAITE	Joël BAUGEY
VAITE	Tiphaine FIDANZA
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Pascal DAMIDEAUX
VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	Dylan DEMARCHE

**11. Délibération n°2026 62 – Composition de la commission « agriculture, commerce, économie, industrie et tourisme »**

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « agriculture, commerce, économie, industrie et tourisme » ;

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que cette commission sera présidée par le Deuxième Vice-président,
- que le président et les vice-présidents de la CC4R sont membres de droit de cette commission,
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom NOM
ARGILLIÈRES	Hubert DE TESSIERES
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Raphaël MARQUET
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre PÂTÉ
CHAMPLITTE	Patricia LUSSIEZ
DAMPIERRE-SUR-SALON	Sophie BREVET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Yves GENIN
DAMPIERRE-SUR-SALON	Frédéric MAUCLAIR
DAMPIERRE-SUR-SALON	Laëtitia PUZEL GOISET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Jennifer VASSET

DELAIN	Jean ALLEMAND
DENÈVRE	Jérôme NICOLAS
FERRIÈRES-LÈS-RAY	Jean-Luc RICHARDOT
FRANCOURT	Aurélie MONNOT
LAVONCOURT	Henri CEYZERIAT
LAVONCOURT	Lucie PAGANI
LAVONCOURT	Laurie VENTRON
MONTOT	Ophélie GOUSSARD
MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	Antonio PESCE
PIERRECOURT	Olivier NEE
RAY-SUR-SAÔNE	Christine BILLARDEY
RAY-SUR-SAÔNE	Stéphanie LEROY
RENAUCOURT	Roselyne BAGUE
RENAUCOURT	Séverine YAHIAOUI
RENAUCOURT	Jean-Luc BAGUE
ROCHE-ET-RAUCOURT	Carole GARNERY
SEVEUX MOTEY	Yoann ROBERT
SEVEUX MOTEY	Philippe LUCOT
SEVEUX MOTEY	Marion PERNET
VAITE	Tiphaine FIDANZA
VEREUX	Aline MINIERE

## **12. Délibération n°2026 63 – Composition de la commission « animation du territoire, vie associative, culture et sport »**

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « animation du territoire, vie associative, culture et sport » ;

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que cette commission sera présidée par le Troisième Vice-président,
- que le président et les vice-présidents de la CC4R sont membres de droit de cette commission,
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom NOM
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Cyril CONVERT
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Patrice CAFIOT
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre PÂTÉ

CHAMPLITTE	Daniel HARTMANN
DAMPIERRE-SUR-SALON	Sophie BREVET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Yves GENIN
DAMPIERRE-SUR-SALON	Aurélie KLEINE
DAMPIERRE-SUR-SALON	Frédéric MAUCLAIR
DAMPIERRE-SUR-SALON	Jennifer VASSENET
DENÈVRE	Sébastien VERA
LAVONCOURT	Patrice DEFFEUILLE
LAVONCOURT	Henri CEYZERIAT
LAVONCOURT	Lucie PAGANI
LAVONCOURT	Laurie VENTRON
MONTOT	Rémi MATHEY
MONTOT	Ophélie GOUSSARD
MONT-SAINT-LÉGER	Marylène AMATRUDA
PIERRECOURT	Olivier NEE
RENAUCOURT	Roselyne BAGUE
RENAUCOURT	Jean-Luc BAGUE
RENAUCOURT	Valérie RAILLARD
SEVEUX MOTEY	Nathalie MORLOT-HYENNE
SEVEUX MOTEY	Yoann ROBERT
SEVEUX MOTEY	Philippe LUCOT
VAITE	Joël BAUGEY
VAITE	Tiphaine FIDANZA
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Damienne STAIGER
VEREUX	Aline MINIERE

### **13. Délibération n°2026\_64 – Composition de la commission « enfance, habitat, mobilité et santé »**

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « enfance, habitat, mobilité et santé » ;

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que cette commission sera présidée par le Quatrième Vice-présidente,
- que le président et les vice-présidents de la CC4R sont membres de droit de cette commission,
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom NOM
ARGILLIÈRES	Dominique BUHR
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Sylvie BOUVERET
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	Françoise GUERITTOT GUTIERREZ
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre PÂTÉ
CHAMPLITTE	Sandra DESGREZ
CHAMPLITTE	Christèle DOS SANTOS
DAMPIERRE-SUR-SALON	Sophie BREVET
DAMPIERRE-SUR-SALON	Yves GENIN
DAMPIERRE-SUR-SALON	Frédéric MAUCLAIR
DENÈVRE	Eric ROUHIER
LAVONCOURT	Henri CEYZERAT
LAVONCOURT	Laurie VENTRON
MONTOT	Ophélie GOUSSARD
MONT-SAINT-LÉGER	Marie-Aude ESTIENNEY
MONT-SAINT-LÉGER	Amandine GARNERY
PIERRECOURT	Olivier NEE
RAY-SUR-SAÔNE	Christelle CARD
RENAUCOURT	Christian CRUCET
SEVEUX MOTEY	Nathalie MORLOT-HYENNE
SEVEUX MOTEY	Philippe LUCOT
VAITE	Joël BAUGEY
VAITE	Tiphaine FIDANZA
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Damienne STAIGER
VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	Céline BRUBACH
VEREUX	Aline MINIERE
VILLERS-VAUDEY	Marie COMPTE

**14. Délibération n°2026\_65 – Vote des indemnités de fonction des Vice-présidents et des Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 d'élection des vice-présidents et des membres du bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Considérant que :

- La CC4R pouvait disposer de 12 vice-présidents, mais les élus ont fait le choix à l'unanimité de disposer d'une équipe recentrée de 4 vice-présidents autour du président avec 2 conseillers communautaires délégués dédiés exclusivement à la gestion de la viabilité hivernale ;

- Les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ;
- Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;
- Pour le Président d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants, comme la CC4R, le taux de référence est de 41,25 % (simulation avant impôt sur le revenu) :

	Taux	brut mensuel	net mensuel estimation	charges patronales mensuel	brut annuel	charges patronales annuel	Total annuel
Président	41,25%	1 695,59 €	1 342,22 €	600,07 €	20 347,08 €	7 200,84 €	27 547,92 €

- Pour les Vice-présidents et les conseillers communautaires délégués à la viabilité hivernale, il est proposé les taux suivants (simulation avant impôt sur le revenu) :

	Taux	brut mensuel	net mensuel estimation	charges patronales mensuel	brut annuel	charges patronales annuel	Total annuel
Vice-Président 1	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Vice-Président 2	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Vice-Président 3	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Vice-Président 4	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Conseiller communautaire 1	2,45%	100,70 €	87,06 €	4,30 €	1 208,40 €	51,60 €	1 260,00 €
Conseiller communautaire 2	2,45%	100,70 €	87,06 €	4,30 €	1 208,40 €	51,60 €	1 260,00 €

Au total, le coût des indemnités représente pour la CC4R :

TOTAL	4 407.67 €	3 687,06 €	715.87 €	52 892.04 €	8 590.44 €	61 482.48 €
-------	------------	------------	----------	-------------	------------	-------------

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des indemnités suivantes à compter du 1er mai 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-Président	15,27%

Conseiller communautaire ayant reçu délégation de fonction	2,45%
--	-------

Annexe : tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée

Fonction	Nom	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Premier Vice-Président	Bruno DEGRENAND	15,27%	627,67 €
Deuxième Vice-Président	Patrice COLINET	15,27%	627,67 €
Troisième Vice-Président	Régis VILLENEUVE	15,27%	627,67 €
Quatrième Vice-Présidente	Michelle MALLEGOL	15,27%	627,67 €
Premier conseiller communautaire délégué	Patrick HUMBERT	2,45%	100,70 €
Deuxième conseiller communautaire délégué	Frédéric BESANCON	2,45%	100,70 €

### **15. Délibération n°2026\_66 – Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Considérant que :

- Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du CGCT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. ;
- Le projet de règlement budgétaire et financier ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

### **16. Délibération n°2026\_67 – Vote du budget primitif 2026 du budget principal**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget principal dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	4 248 312,00 €	3 299 954,00 €	-948 358,00 €
	Investissement	2 238 195,00 €	2 804 118,05 €	+565 923,05 €
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			
	Investissement	1 339 604,00 €	956 307,68 €	-383 296,32 €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		1 920 347,41 €	+ 1 920 347,41 €
	Investissement	182 621,73 €		-182 621,73 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	4 248 312,00 €	5 252 834,41 €	+1 004 522,41 €
	Investissement	3 760 420,73 €	3 760 425,73 €	+5,00 €

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget principal
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

#### **17. Délibération n°2026\_68 – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe des Ordures Ménagères**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe des Ordures Ménagères dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	990 300,00 €	968 300,00 €	-22 000,00 €
	Investissement	92 640,00 €	36 400,00 €	-56 240,00 €
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		295 865,44 €	+295 865,44 €
	Investissement		96 311,03 €	+96 311,03 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	990 300,00 €	1 264 255,44 €	+273 955,44 €
	Investissement	92 640,00 €	132 711,03 €	+40 071,03 €

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe des Ordures Ménagères ;
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

#### **18. Délibération n°2026\_69 – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
--	--	----------	----------	--------

Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	47 146,00 €	42 700,00 €	-4 446,00 €
	Investissement		2 946,00 €	+2 946,00 €
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		34 185,79 €	+34 185,79 €
	Investissement	2 946,00 €		-2 946,00 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	47 146,00 €	76 885,79 €	+29 739,79 €
	Investissement	2 946,00 €	2 946,00 €	0,00 €

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2025 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC ;
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

#### **19. Délibération n°2026\_70 – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office du Tourisme**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office du Tourisme dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	122 010,00 €	125 400,00 €	+3 390,00 €
	Investissement			
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		1 809,61 €	+1 809,61 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	122 010,00 €	127 209,61 €	+5 199,61 €
	Investissement			

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office du Tourisme
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

**20. Délibération n°2026 71 – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Port de Savoyeux**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	67 000,00 €	60 100,00 €	-6 900,00 €
	Investissement	17 400,00 €	26 000,00 €	+8 600,00 €
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		50 583,37 €	+50 583,37 €
	Investissement		44 518,03 €	+44 518,03 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	67 000,00 €	110 953,37 €	+43 953,37 €
	Investissement	17 400,00 €	70 518,03 €	+53 118,03 €

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe du Port de Savoyeux.
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

**21. Délibération n°2026 72 – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre)**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre) dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	266 801,13 €	285 802,00 €	+19 000,87 €
	Investissement	267 802,00 €	216 801,13 €	-51 000,87 €
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	15 247,42 €		-15 247,42 €
	Investissement		74 820,88 €	+74 820,88 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	282 048,55 €	285 802,00 €	+3 753,45 €
	Investissement	267 802,00 €	291 622,01 €	+23 820,01 €

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre),
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

## **22. Délibération n°2026\_73 – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE des Theillières**

Le Conseil communautaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2026	Fonctionnement	1 346 069,67 €	1 084 345,67 €	-261 724,00 €
	Investissement	1 380 069,67 €	1 598 269,67 €	+218 200,00 €
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		261 823,21 €	+261 823,21 €
	Investissement	217 669,67 €		-217 669,67 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	1 346 069,67 €	1 346 168,88 €	+99.21 €
	Investissement	1 597 739,34 €	1 598 269,67 €	+530.33 €

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAE des Theillières
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %.

## **23. Délibération n°2026\_74 – Vote des taux d'imposition intercommunaux pour 2026**

Le Conseil communautaire ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Considérant que :

- depuis la suppression en 2010 de la Taxe Professionnelle (TP), les ressources fiscales de la CC4R sont composées de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH) précédemment perçue par le Département et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) précédemment perçue par la Région, dont il faut voter les taux ;
- les taux d'imposition votés en 2025 était de :
  - 17,51 pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
  - 0,10 pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
  - 1,09 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
  - 7,99 % pour la Taxe d'Habitation,
- la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Voter les taux suivants pour l'année 2026 :
  - 17,51 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
  - 0,100 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
  - 1,09 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
  - 7,99 % pour la Taxe d'Habitation,
- Mettre en réserve de 0,010 % de taux de Cotisation Foncière des Entreprises en 2026.

#### **24. Délibération n°2026 75 – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Considérant que le montant de dépenses à couvrir au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » est du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente,

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 66 287 € pour l'année 2026.

#### **25. Questions diverses**

Fin de séance : 20h30